

CAHIER DES CHARGES POUR LES SOCIETES HEBERGEANT LES FORMATIONS DISPENSEES PAR MY- NDS

VERSION V_1.00 / JUIN 2021

Ce cahier des charges est destiné aux structures hébergeant les formations dispensées par MY-NDS. Ce guide permet de s'assurer de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements...) lors des sessions de formation mises en place par MY-NDS.

Accès : la société hébergeant une formation dispensée par MY-NDS doit transmettre les indications claires sur les moyens d'accès au lieu de la formation en transport en commun et individuel. Il convient aussi de préciser la localisation des parkings les plus proches du lieu de formation pour les personnes véhiculées et définir l'accessibilité adaptée pour le public en situation de handicap.

Public en situation de handicap : si MY-NDS est informé de la participation d'une personne en situation de handicap, elle en informera le client hébergeant la formation afin de garantir la mise en place de conditions spécifiques éventuelles à l'accueil de celle-ci.

Accueil sur le lieu de formation par le prestataire hébergeant : une personne devra être présente pour accueillir en début de formation le formateur et les stagiaires et devra être présente également à la fin de la formation.

Salle et matériel mis à disposition : les formations dispensées par MY-NDS doivent bénéficier des conditions d'accueil énumérées ci-dessous.

- Une salle avec une table et une chaise par stagiaire et pour le formateur.
- Du matériel de rétro-projection pour la diffusion de présentation et un éventuel matériel spécifique à la demande du formateur à confirmer avec le client hébergeant.
- Mise à disposition de boissons (fontaine à eau, machine à café/boissons chaudes, bouteilles d'eau...) à définir avec MY-NDS avant la formation.

Restauration : le client hébergeant une formation doit transmettre à MY-NDS une liste de restaurants situés à proximité de la salle de formation ou les coordonnées de prestataires pour des plateaux repas.

Mesure covid-19 : le client hébergeant une formation doit s'assurer du respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et distanciation physique au sein de sa structure.